

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 5 juillet 2024

N° 2024-382

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET

Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA

M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS

Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE

M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI

Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT

M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON

M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY

M. Gwénaël LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM

Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE

M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI

M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET

Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

M. Jérôme PESCINA à M. Eric CABRILLAT

Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPAR

M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

EXCUSE(S):

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

LA SEANCE EST OUVERTE

BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 5 juillet 2024	Délibération
	Direction du Foncier	N° 2024-382

Zone industrielle de Blanquefort - Bail à construction au profit de la société Alter Oak - Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La société Alter Oak (société par actions simplifiées à associé unique) est spécialisée dans les fûts usagés et les fûts neufs en chêne et en bois pour la maturation des spiritueux et des bières. Grâce à son savoir-faire, l'entreprise fait face à un important développement de ses activités.

Actuellement implantée au Bouscat dans des locaux, en fin de bail, trop exiguës et inadaptés à l'évolution de ses activités, la société souhaite disposer d'un bâtiment plus grand et plus fonctionnel.

Elle a donc sollicité Bordeaux Métropole qui lui a proposé, en location dans le cadre d'un bail à construction, une parcelle d'environ 5 388 m² dans la zone industrielle de Blanquefort, cadastrée CB numéro 57.

Ce terrain fait partie de ceux sur lesquels Bordeaux Métropole a décidé d'expérimenter la commercialisation par la prise à bail de longue durée.

La solution d'un bail à construction a été choisie, c'est un mécanisme foncier comparable au bail emphytéotique dont l'existence est conditionnée à la construction par le preneur d'un ou plusieurs immeubles dans son périmètre.

A l'échéance du bail Bordeaux Métropole récupèrera les immeubles et l'installation présents sur l'emprise donnée en location.

Le bail à construction signé avec la société Alter Oak serait conclu pour une durée de 50 ans et pour un loyer de 6976 € hors taxes par an que la société paiera de manière annuelle.

Ce prix est conforme à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 28 mars 2024, n°2023-33056-98056.

Ce bail portera obligation pour cette société de construire le bâtiment industriel d'une surface de plancher d'environ 3 861 m².

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-37, L 5217-2 et L 22411.

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3211-14,

VU l'avis n°2023-33056-98056 de la Direction de l'immobilier de l'Etat en date du 28 mars 2024,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT qu'il convient de louer à la société Alter Oak, ou à tout autre société qui se substituerait à elle, une parcelle d'environ 5 388 m² dans la zone industrielle de Blanquefort, cadastrée section CA n°57, dans le cadre d'un bail à construction conclu pour une durée de 50 ans,

DECIDE

Article 1: d'autoriser la conclusion d'un bail à construction au profit de la société Alter Oak, ou à toute autre société qui se substituerait à elle, une parcelle sise rue Jean Duvert à Blanquefort, identifiée section CB n°57 au cadastre et d'une surface d'environ 5 388 m² et ce pour une durée de 50 ans, moyennant une redevance annuelle de 6 976 euros,

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à signer les actes et tous autres documents afférents à cette transaction,

<u>Article 3</u>: d'imputer le montant des recettes au chapitre 77, article 752, fonction 61, du budget principal de l'exercice concerné lors de sa perception.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre: Monsieur MORISSET

Ne prend pas part au vote : Monsieur ANZIANI, Madame BRU, Monsieur CHAUSSET, Monsieur COLES, Monsieur DUPRAT, Madame FERREIRA, Monsieur LAMARQUE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 9 JUILLET 2024

Pour expédition conforme,

par délégation,

le Conseiller délégué,

DATE DE MISE EN LIGNE : 9 JUILLET 2024

Monsieur Patrick BOBET